

DECISION

**OBJET : MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE –
REHABILITATION DE LA TOITURE DE L'EGLISE /
L'ATELIER DE LA TOITURE**

MARCHE N°2018-03

VU la délibération n° 2014-43-DELIB-5-6 du 15 avril 2014 du Conseil Municipal de Saint Marc Jaumegarde au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment alinéa 5, et la délibération n° 2017-19-DELIB-5-6 du 21 mars 2017 la modifiant par avenant n°1

VU l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

CONSIDERANT qu'il convient de contracter avec l'entreprise L'ATELIER DE LA TOITURE

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de contracter avec l'entreprise L'ATELIER DE LA TOITURE sise ZA La Bertoire, 28 avenue Jean Monet, 13410 LAMBESC

Marché à procédure adaptée pour la réhabilitation de la toiture de l'église.

Pour un montant de 38 952.00 € HT soit 46 742.40 TTC.

Article 2 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal à la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Saint Marc Jaumegarde, le 26 juin 2018

Le Maire

Régis MARTIN



Affiché le 26 juin 2018

Accusé de réception en préfecture
013-211300959-20180626-2018-47-dec-AU
Date de réception préfecture : 27/06/2018